

Règlement du Prix de l'habitat, Ordre des architectes et Académie d'architecture

I – Contexte

L'Ordre des architectes et l'Académie d'architecture ont pour ambition, à travers le prix de l'habitat, de mettre en valeur auprès d'un large public des architectes dont le travail est exemplaire quant à la production d'un habitat **de qualité**, que ce dernier soit neuf, réhabilité ou restructuré.

Les candidats devront fournir 3 références de logements collectifs, intermédiaires ou individuels groupés. Ces opérations auront été commandées de préférence par une maîtrise d'ouvrage privée et/ou un bailleur social, pour montrer l'étendue de l'expérience du candidat.

Au moins 2 des opérations doivent avoir été livrées, et tous les permis de construire doivent avoir été obtenus.

II – Déroulement de la consultation du prix

Qui peut candidater ?

Le prix est ouvert aux architectes.

Il est obligatoire que les opérations présentées soient en France et que le dossier soit en français.

Le candidat devra attester sur l'honneur de l'absence de lien d'intérêt avec les organisateurs.

Coût de la candidature

L'inscription est gratuite.

Les coûts engendrés par la réalisation du dossier de candidature sont à la charge du candidat.

Modalités de recueil des candidatures

Le dépôt de candidature se fera par mail à l'adresse prixdelhabitat@cnoa.com.

Réception des dossiers avant **le 15/04/2024** – 18h.

Composition du dossier de candidature

Pour chacune des 3 opérations, le dossier de candidature est présenté sur 2 feuilles A3 recto et composé des éléments suivants :

- 1 texte de dix lignes présentant la démarche et l'insertion du bâtiment dans le site
- 1 carte d'identité du projet mentionnant : MOA / Équipe de MOE / Surfaces / Coût travaux / Coût travaux au m² de logement / Dates de dépôt du PC et/ou de livraison du projet

- 1 plan de masse
- 1 coupe sur le bâtiment
- 1 plan d'étage courant
- 1 plan de logement
- 2 photographies du projet livré ou images du projet en cours de réalisation — libres de droits

Les projets doivent également être déposés sur le site architectes-pour-tous.fr.

Sélection des lauréats

Le Conseil national de l'Ordre des architectes et l'Académie d'architecture se chargent de l'évaluation des candidatures.

Ces candidatures présélectionnées feront l'objet d'une analyse approfondie par les représentants du Conseil national de l'Ordre des architectes et de l'Académie d'architecture.

Critères de sélection des lauréats

Les candidatures témoignant le mieux de la production de logements de qualité seront privilégiées.

La qualité architecturale se manifeste notamment par :

- L'intégration urbaine des projets, leur contribution à un projet urbain.
- La spatialité, le confort et la qualité d'usage.
- La prise en compte des enjeux environnementaux. Ces enjeux ne se limitent pas à la performance thermique et à l'empreinte carbone, mais incluent le confort d'été, la qualité de l'air, la gestion des déchets et de l'eau, la présence de la lumière naturelle, la biodiversité, la frugalité de matière, la sobriété foncière et la facilité d'entretien.

Calendrier prévisionnel

- 1 Date limite de remise des candidatures, le 01/04/2024
- 2 Jury final — mai 2024
- 3 Annonce des lauréats — septembre 2024 — lors de la cérémonie de remise des prix de l'Académie d'architecture.

III — Valorisation des projets lauréats

La valorisation des projets lauréats se fera par différents canaux de communication. Une vidéo de promotion sous forme d'entretien avec l'équipe lauréate sera produite par le Conseil national de l'Ordre des architectes et diffusée par les deux institutions sur leurs sites respectifs et leurs réseaux sociaux. Ces projets seront également valorisés dans le cadre des différents salons auxquels le Conseil national de l'Ordre des architectes participe.

IV — Droits concernant la participation au prix

L'auteur, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage cèdent aux organisateurs du prix et à titre gracieux leurs droits pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques, etc.). Le Conseil national de l'Ordre des architectes et l'Académie d'architecture détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci.

Les organisateurs peuvent dès lors les exploiter (reproduire, représenter, diffuser, etc.) à des fins de communication et sur différents supports : publication papier, site internet, communication digitale sur les réseaux sociaux, affiches, dossiers et communiqués de presse, projections, expositions, documents produits pour le jury, visuels vidéos, reportages, interviews de télévision, etc. Avec les modifications de format que cela peut induire, et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

V – Évolutions et annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification avérée nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats au moins une semaine avant la date butoir de dépôt de candidature. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

VI – Contacts et renseignements

Pour toute question, l'adresse mail prixdelhabitat@cnoa.com est à disposition des candidats.

VII – Acceptation du règlement

La participation à ce prix vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

VIII – Données à caractère personnel

Par le seul fait de participer au présent concours, chaque participant autorise les organisateurs à exploiter à des fins de diffusion en rapport avec le concours, ses noms, prénom, adresse et éventuellement images selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée de 2 (deux) ans.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier au CNOA.

Ainsi, les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser dans le cadre de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.